

Du 14 au 16 mai, le président du CICR, accompagné des mêmes personnes, s'est rendu en *Jamahiriya arabe libyenne*. Il a été accueilli à l'aéroport par une importante délégation, conduite par M. Ibrahim Al-Faquin Hasan, ministre de la Sécurité sociale, qui remplaçait le ministre de la Santé absent.

Le président du CICR a eu des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, M. Ali Abdul Salam Treiki, et d'autres responsables du même ministère, au cours desquels il a parlé des activités du CICR et des difficultés qu'il rencontre dans leur accomplissement. Les problèmes de financement du CICR ont également été abordés.

Adhésion de la République du Cap-Vert aux Conventions de Genève

La République du Cap-Vert a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 11 mai 1984, un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949. C'est ainsi le 156^e Etat qui devient partie aux Conventions de Genève.

Conformément à leurs dispositions, les Conventions de Genève entreront en vigueur, pour la République du Cap-Vert, le 11 novembre 1984, soit six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion.

La République togolaise ratifie les Protocoles

La République togolaise a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 21 juin 1984, ses instruments de ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République togolaise, le 21 décembre 1984.

La République togolaise est le 41^e Etat qui devient partie au Protocole I et le 35^e au Protocole II.
